



# ma-cantine

## .agriculture.gouv.fr

Réussir la transition  
vers une alimentation durable

### CAS PRATIQUE

#### SERVICES DE RESTAURATION EN GESTION CONCÉDÉE

Février 2025

## **Remarque préalable**

Si vous rencontrez la moindre difficulté lors de l'une de ces étapes, n'hésitez pas à contacter le support de la plateforme *ma cantine* : [support-egalim@beta.gouv.fr](mailto:support-egalim@beta.gouv.fr).

## **Restauration collective**

Activité de restauration hors foyer caractérisée par la fourniture de repas à une collectivité de consommateurs réguliers, liée par accord ou par contrat ainsi que l'activité des cuisines centrales, qui le cas échéant, les approvisionnent.<sup>1</sup>

### ◎ *ma cantine, qu'est-ce que c'est ?*

*ma cantine* est une plateforme numérique gouvernementale à destination des gestionnaires de restaurants collectifs et de leurs convives et développée par le ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire (MASA) et la Direction interministérielle du numérique (DINUM) pour les accompagner dans la mise en œuvre de la loi EGALIM.

### ◎ *En gestion concédée : qui doit s'inscrire ?*

L'inscription de chaque site de restauration collective est obligatoire<sup>2</sup> : c'est la clef d'entrée unique pour la transmission (avant le 31 mars de l'année N) des données d'achats sur la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente (N-1).

*ma cantine* est destinée aux responsables (ou « gestionnaires ») publics et privés des services de restauration collective. Concrètement, il s'agit de plusieurs types de fonctions : directeur d'établissement, gestionnaire administratif, comptable, responsable restauration, Chef et/ou cuisinier, qu'il ou elle soit agent (de l'Etat ou d'une collectivité) ou salarié d'une Société de restauration collective.

A minima, le responsable légal d'un service de restauration (dans les secteurs public et privé) et/ou le prestataire (dans le cas où l'inscription et la déclaration sont également déléguées) doit créer un compte sur la plateforme afin d'y inscrire le ou les cantines dont il a la charge. **Plusieurs personnes peuvent être rattachées à une même cantine.**

Les Sociétés de Restauration Collective (SRC) peuvent utiliser directement *ma cantine* pour référencer les établissements de leurs clients et/ou y reporter les données d'achats — en fonction des modalités d'organisation définies — tout en veillant à associer leurs clients à ses démarches.

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021573483/2024-02-01/>

<sup>2</sup> [Arrêté du 14 septembre 2022](#) fixant les modalités de transmission par les gestionnaires de restaurants collectifs des données nécessaires à l'établissement du bilan statistique annuel mentionné au V de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime

## Dans le cas d'une gestion concédée, qui fait quoi ?



Dans le cas d'une gestion déléguée (ou « concédée »), **le responsable légal est responsable de l'inscription et de la télédéclaration des données d'achat** de la ou des cantine(s) dont il a la charge.

Si l'obligation incombe au responsable légal, celui-ci dispose de trois configurations possibles (à convenir entre le prestataire et le donneur d'ordre – voir page suivante)

- ◎ **Option 1. Le responsable légal inscrit, renseigne les bilans et télédéclare son (ou ses) établissement(s).** S'il a en théorie accès aux informations nécessaires à l'inscription de l'établissement (et peut donc inscrire celui-ci), le responsable légal n'a pas forcément accès aux informations requises pour compléter son bilan des achats en produits durables et de qualité. En ce sens, les informations nécessaires à la compléction du bilan de l'année N-1<sup>3</sup> doivent être transmises par le prestataire suffisamment tôt pour que le responsable légal puisse renseigner le bilan et le télédéclarer avant la fin de la période de télédéclaration (31 mars de l'année N).
- ◎ **Option 2. Le responsable légal inscrit son (ou ses) établissements mais délègue la compléction du bilan au prestataire.** Le responsable doit « ajouter un gestionnaire » sur la cantine via l'adresse mail du délégué en charge de la compléction du bilan (via le tableau de bord - encadré « gérer mon équipe »). Après que le délégué ait renseigné les informations du bilan de l'année N-1, soit il le télédéclare par délégation, soit il en informe le responsable légal qui peut ainsi procéder à la télédéclaration, avant le 31 mars de l'année N.
- ◎ **Option 3. Le responsable légal délègue l'inscription, la compléction du bilan et la télédéclaration à son prestataire :** dans ce cas de figure, le prestataire prend en charge l'ensemble des étapes, de l'inscription de la (ou des) cantine(s), jusqu'à la télédéclaration du bilan. Le prestataire peut ajouter le responsable légal en co-gestionnaire de la cantine (cf. point précédent) pour information.

### Bon à savoir :

Il est possible de formaliser cet engagement grâce à une convention de délégation établie entre le responsable légal et le délégué.

La première option est souvent le choix fait par le responsable légal, parce qu'il maîtrise ainsi les données télédéclarées et affichées sur la plateforme.

### Attention

💡 Vous êtes le 1<sup>er</sup> à avoir créé un compte et référencé une cantine ? Invitez vos collègues à rejoindre la cantine créée (prestataire et/ou donneur d'ordre).

<sup>3</sup> Voir matrice des données à télédéclarer : [Procédure de télédéclaration et matrice](#)

💡 Lorsque vous souhaitez ajouter la cantine via son numéro SIRET mais que le site de restauration est déjà créé, vous pouvez rejoindre l'établissement (s'il n'y a pas de gestionnaires rattachés) ou demander à être ajouté en tant que co-gestionnaire.

**Nos recommandations :**

Créez toutes vos cantines en amont.

Vérifiez toutes les informations des cantines.

Privilégiez le remplissage des informations par le responsable légal.

## ***Au-delà de fonctionner en gestion concédée, nous travaillons en restauration différée : comment télédéclarer selon nos sites de restauration et/ou de production ?***



Bon à savoir : consultez cet article dédié [ici](#) pour savoir comment s'inscrire sur la plateforme dans le cadre d'une relation cuisine centrale - cuisine satellite.

Les pages 17 à 18 du guide de prise en main résument également le fonctionnement cuisine centrale / cuisine(s) satellite(s).

---

Article dédié à la gestion concédée sur ma cantine :  
<https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/blog/54/>

---



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ma  
can  
tine**